

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
PLAN DE RELANCE - 381 - RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-1 et l'article L1611-4,
- VU** le Code du Travail et notamment l'article L 6121-3, et l'article L 6111-3,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des 11 opérateurs de compétences, notamment ses articles L. 6332-1, L. 6332-1-1, L. 6523-1, R. 6332-1, R. 6332-3, R. 6332-4 et D. 6523-2-1, publiés au JORF n°0077 du 31 mars 2019,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi - Continuité professionnelle et anticipation des mutations économiques »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le

Budget primitif 2020 notamment son programme 381 « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

VU la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU André MARTIN, Christelle CARDET, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalie POIRIER, Marie-Cécile GESSANT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription, au titre du Budget supplémentaire 2020, d'une dotation de 3 700 000 € d'autorisations d'engagement pour le programme n°381 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Evolution » afin de répondre aux demandes de cofinancement des OPCO.

ATTRIBUE

une subvention de 777 400 € sur un budget prévisionnel de 1 339 800 € HT à l'OPCO 2I,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 777 400 €,

ATTRIBUE

une subvention de 435 150 € sur un budget prévisionnel de 981 207 € HT à l'OPCO ATLAS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 435 150 €,

ATTRIBUE

une subvention de 84 860 € sur un budget prévisionnel de 355 022€ HT à l'AFDAS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 84 860 €,

ATTRIBUE

une subvention de 201 090 € sur un budget prévisionnel de 690 400 € HT à l'OPCO de la Construction,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 201 090 €,

ATTRIBUE

une subvention de 382 223 € sur un budget prévisionnel de 592 207 € HT à l'OPCO AKTO,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 382 223 €,

ATTRIBUE

une subvention de 139 695 € sur un budget prévisionnel de 231 170 € HT à l'OPCO OCAPIAT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 139 695 €,

ATTRIBUE

une subvention de 114 380 € sur un budget prévisionnel de 293 725 € HT à l'OPCO des entreprises de proximité,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 114 380 €,

ATTRIBUE

une subvention de 56 755 € sur un budget prévisionnel de 108 509 € HT à l'Opcommerce,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 56 755 €,

ATTRIBUE

une subvention de 338 144 € sur un budget prévisionnel 880 614 € HT à l'OPCO Uniformation,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 338 144 €,

ATTRIBUE

une subvention de 440 223 € sur un budget prévisionnel de 1 733 890 € HT à l'OPCO Santé,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 440 223 €,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Pascale DEBORD

Groupe Alliance des Pays de la Loire- Traditions et Libertés et Alain AVELLO absents lors du vote

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs